

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6764
8 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 8 OCTOBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les violations énumérées ci-après de l'accord de cessez-le-feu par le Pakistan :

JAMMU ET CACHEMIRE

Secteur de Keran

i) Les troupes pakistanaises ont tiré sur nos troupes avec une mitrailleuse moyenne et un mortier dans un secteur situé à 5 miles au sud-sud-ouest de Keran, entre 12 h 30 et 13 h 30 le 4 octobre. Une plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

Secteur d'Akhnur

ii) Les troupes pakistanaises ont dirigé un tir intermittent sur le Point 3776 et sur la crête de Mala, à 2 miles à l'est du Point 3776, entre 13 h 15 et 15 h 45 le 5 octobre.

iii) Une patrouille pakistanaise a été vue dans un secteur situé à 1 mile 1/4 au sud-est du Point 3776 à 13 h 20 le 5 octobre. Une plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

iv) Environ 50 soldats pakistanais sont venus dans un secteur situé à 6 miles au nord-nord-est de Dewa à 13 h 10 le 4 octobre et ont commencé à se retrancher ce même jour à 18 heures. Une plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

v) Un aéronef pakistanais a survolé Jaurian entre 9 h 5 et 9 h 30 le 5 octobre. Deux aéronefs pakistanais ont survolé Malla dans le secteur d'Akhnur à 9 h 10 le 5 octobre.

PENDJAB

Secteur de Sialkot

vi) Un appareil pakistanais a survolé Maharajke le 5 octobre, entre 7 h 35 et 7 h 37.

65-24224

/...

Secteur de Lahore

- vii) Des cabanes ont été incendiées par des troupes pakistanaises dans la région de Chananwala. Une plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.
- viii) Un appareil pakistanais a survolé Khem Karan le 4 octobre à 13 h 30.
- ix) Khem Karan, Mehdiपुर et Mast Garh ont été vus en flammes. L'incendie est manifestement le fait des troupes pakistanaises. Une protestation va être déposée.
- x) Une unité de l'armée pakistanaise, de l'effectif approximatif d'une brigade, a été vue en train de creuser des tranchées sur la rive orientale du canal Ichhogil dans une région située à 4 miles au nord d'Hudiarā. Les troupes pakistanaises se sont retirées lorsqu'elles ont rencontré nos troupes. Une plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.
- xi) Les troupes pakistanaises se sont approchées à 60 yards de notre unité de police dans une région située à 1 mile 1/2 au nord de Barki. Elles se sont retirées lorsqu'elles ont rencontré notre police. Une plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.
- xii) Un avion à réaction a été vu le 5 octobre volant du nord au sud, à l'ouest du canal Ichhogil.
- xiii) Les troupes pakistanaises ont essayé le 5 octobre à 8 heures de poser des barbelés dans une région située à 6 miles 1/4 à l'ouest de Khalra sur la rive orientale du canal Ichhogil. Elles ont fait retraite vers la rive occidentale lorsqu'elles ont rencontré nos troupes.
- xiv) Une section pakistanaise a commencé à creuser le sol en un endroit situé à 3 miles 3/4 au sud-sud-est de Bedian le 4 octobre. Les troupes pakistanaises se sont retirées après sommation.

Secteur de Fazilka

- xv) Les troupes pakistanaises ont tiré par intermittences avec des armes portatives en direction de notre poste de police en un point situé à 14 miles au sud-ouest d'Hussainiwala, dans la nuit du 4 au 5 octobre.
- xvi) Le 5 octobre à 15 heures, un avion pakistanais a survolé Muazzam à 3 miles au nord-ouest de Fazilka.

xvii) Le 5 octobre, de 11 h 30 à 14 heures, les troupes pakistanaises ont tiré sur les postes Rajamohtam, Joginder, Jalloke Hithar et Dona Betu dans le secteur de Mamdot.

xviii) Dans la nuit du 4 au 5 octobre, de 22 h 50 à 0 h 35, les Rangers pakistanais ont tiré par intermittences avec des armes portatives vers notre poste Fattuwal dans la région de Jalalabad.

RAJASTHAN

xix) Le 1er octobre, les Rangers pakistanais ont occupé Miajlar (LW 0536) à 13 miles à l'intérieur de la frontière.

xx) Les 1er et 3 octobre, les Rangers pakistanais ont attaqué notre poste de police Tanot.

2. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

3. Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) G. PARTHASARATHI

